

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE


Pour obtenir votre titre d'identité, il est impératif de préparer votre dossier et les pièces justificatives nécessaires.

- 4 étapes vous attendent : la prise de RDV, la constitution du dossier, le dépôt du dossier en mairie et le retrait du titre

LE DÉPÔT SE FAIT UNIQUEMENT SUR RDV (soit directement en ligne sur www.rdv360.com/Mairie-TASSIN-LA-DEMI-LUNE, soit par téléphone au 04 72 59 22 11). Possibilité de prendre RDV dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

ATTENTION : aucun dossier incomplet ne sera accepté, un nouveau RDV devra être pris. De même, afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs, merci de bien respecter votre horaire de RDV.

- Présence **obligatoire** de l'intéressé. **ATTENTION**, les mineurs seront obligatoirement accompagnés de leur représentant légal qui devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

 **RAPPEL IMPORTANT** : Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2004 sont prolongées automatiquement de 5 ans sans aucune démarche à faire. Cela ne concerne pas les personnes mineures, ni les personnes devenues majeures depuis cette date.

Il est toutefois possible de renouveler votre CNI en cas de changement d'adresse ou d'état civil ou en cas de voyage en Europe sur présentation d'un justificatif de voyage et à condition que vous ne soyez pas en possession d'un passeport en cours de validité.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

1- **Formulaire de demande de titre d'identité dûment complété**: 2 possibilités

- Faire une Pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> (**Imprimez le formulaire ou notez le numéro d'enregistrement**, il vous sera impérativement demandé lors de votre rendez-vous en mairie). Attention, cette démarche est gratuite et permet un traitement plus rapide lors du RDV en mairie. La pré-demande est valable 6 mois.

OU

- Formulaire CERFA à retirer préalablement en Mairie

2- **Justificatif d'identité**: (Vérifiez bien dans quel cas vous vous trouvez)

Selon votre cas :	A apporter en plus du titre d'identité à renouveler
- 1ère demande - Renouvellement pour Perte ou Vol - Renouvellement d'un Titre d'identité détérioré - Renouvellement d'un Titre d'identité Sécurisé* périmé depuis + de 5 ans - Renouvellement d'un Titre d'identité non Sécurisé**	- un autre Titre d'identité Sécurisé (cni ou passeport) en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans OU - une copie intégrale de votre acte de naissance datant de – de 3 mois, sauf si votre commune de naissance est reliée à Comedec Attention , en cas de perte ou de vol, apporter également un document avec photo (carte TCL, permis de conduire...)
- Renouvellement d'un Titre d'identité Sécurisé*, non détérioré, en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans - Renouvellement d'un Titre d'identité non Sécurisé**, en cours de validité ou périmé depuis – de 2 ans	APPORTER uniquement le titre d'identité à renouveler (il justifie toujours de votre identité)
-Renouvellement d'un Titre d'identité si celui-ci comporte une erreur sur votre état civil	-une copie intégrale de votre acte de naissance datant de – de 3 mois, sauf si votre commune de naissance est reliée à Comedec

* **TITRE D'IDENTITÉ SÉCURISÉ** : carte nationale d'identité plastifiée, passeport électronique (établi après le 3 mai 2006) passeport biométrique (établi à partir d'avril 2009)

** **TITRE D'IDENTITÉ NON SÉCURISÉ** : carte nationale d'identité cartonnée, passeport établi avant le 3 mai 2006, Titres d'identité détériorés, passeport d'urgence valable 1 an



ATTENTION : La demande d'acte d'état civil est gratuite. A faire sur le site www.service-public.fr pour les personnes nées en France et pour les personnes nées à l'étranger sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Beaucoup de communes ont adhéré à la plateforme de dématérialisation COMEDec et ne délivrent plus d'acte de naissance pour les demandes de titre d'identité. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site de l'ANTS.

3- **Justificatif de domicile :** Apporter impérativement l'original ou s'il s'agit d'une facture dématérialisée, imprimez-la

Justificatif datant de **moins d'1 an** (quittance de loyer d'une régie, facture d'eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers ou chez vos parents : attestation de l'hébergeant certifiant que le demandeur est hébergé à son domicile de manière stable + original ou copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

4- **Photo d'identité**

Apporter une photo datant **de moins de 6 mois obligatoirement** (donc différente d'un ancien titre d'identité datant de plus de 6 mois), en couleur, non découpée, non abîmée, format 35x45 mm, aux normes en vigueur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ATTENTION, nous ne faisons pas de photo en mairie.

5- **Timbres fiscaux**

À acheter au préalable soit sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, soit dans un bureau de tabac.

- Pour le **PASSEPORT** :

86 euros pour les majeurs / **42 euros** pour les mineurs de 15 ans et plus / **17 euros** pour les mineurs de moins de 15 ans

- Gratuit dans les cas suivants : pages pleines, changement d'état civil, erreur imputable à l'administration (**ATTENTION**, la date d'expiration du nouveau passeport sera la même que celle du passeport à renouveler).

- Pour la **CARTE D'IDENTITÉ** : **25 euros**, uniquement si vous ne pouvez pas présenter une ancienne carte sécurisée (Perte ou Vol)

CAS PARTICULIERS :

- **Perte**: Apporter la déclaration de **PERTE** téléchargeable sur le site www.service-public.fr ou à remplir en Mairie le jour du RDV

- **Vol** : Apporter l'original de la déclaration de **VOL** délivrée au commissariat ou en gendarmerie

- **Pour les MINEURS** :

Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) : Apporter l'original du jugement de divorce ou de séparation fixant le lieu de résidence de l'enfant **OU** une attestation sur papier libre signée des deux parents et fixant la résidence de l'enfant + la copie de la pièce d'identité du parent non présent le jour du RDV

En cas de garde alternée : Apporter l'original des 2 justificatifs de domicile ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Nom d'usage pour un mineur : autorisation des deux parents pour le port du nom + l'original de la pièce d'identité de l'autre parent

-**Pour les personnes sous tutelle** : 2 possibilités

- Présence du tuteur avec sa pièce d'identité + Jugement original de la tutelle
- Attestation du tuteur (à récupérer en mairie) avec copie de sa pièce d'identité + Jugement original de la tutelle

-**Pour les personnes sous curatelle** : Jugement original mentionnant la curatelle + copie de la pièce d'identité du curateur

-**Vous êtes marié(e)** : si vous souhaitez ajouter le nom de votre époux qui n'apparaît pas sur votre ancien titre d'identité, fournir un acte de mariage datant de moins de 3 mois

- **Vous êtes divorcé(e)** : pour conserver le nom de votre ex-conjoint, apporter son autorisation écrite accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation

-**Vous êtes veuf(ve)** : pour la mention « veuf » ou « veuve », fournir un acte de décès du conjoint

POUR TOUT AUTRE CAS OU POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATIONS : contacter le service Etat Civil au 04 72 59 22 11

